

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 22 Septembre 2020

Étaient présents : M.ADREIT Yann, M.BELLONCLE Romain, M.BIANEIS Mickaël, M.BOSSELUT Bernard, M.BOUDIER Patrick, M.DELAMOTTE Eric, M.DUHAMEL Sylvain, M.HAUZAY Alain, Mme HEURTEL Virginie, Mme LEBAS Patricia, M.LENOBLE Arnaud, M.LEROUX Hervé, M.LETHUILLIER Sylvain

Absents excusés : Mme ABDELLAOUI Ilham, M.CHAPELLE Eric

Pouvoirs : M.BIANEIS disposait du pouvoir de M.CHAPELLE Eric, M.ADREIT Yann du pouvoir de Mme ABDELLAOUI Ilham

Secrétaire de séance :

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire de séance

- Approbation du compte-rendu de la séance du Mardi 23 Juin 2020

ÉCOLE

- Rentrée scolaire 2020

DÉLIBÉRATIONS

❖ Ecole

- Label école numérique 2020 – choix du prestataire pour le matériel de vidéoprojection
- Renouvellement de l'adhésion au dispositif « ludisports »

❖ Gestion du personnel

- Délibération pour la suppression et la création du poste de responsable cantine et du recours au contrat

❖ Salle polyvalente

- Délibération portant sur le pouvoir du Maire en matière d'annulation des réservations

❖ Communauté urbaine

- Désignation de deux membres pour siéger à la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)
- Désignation de deux membres pour la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

❖ Comptabilité

- Budget primitif 2020 : Décision modificative à la demande de la trésorerie
- Délibération pour le cadeau de départ d'un agent

❖ Divers

- Délibération portant sur la modification de l'indice de cavité n°065
- Proposition d'une liste de 24 contribuables pour la Commission communale des impôts directs (CCID)
- Délibération pour la constitution de la Commission d'appel d'offres suite aux observations de la Préfecture
- Délibération portant sur les indemnités de gardiennage de l'Eglise
 - Installation d'une sirène d'alerte sur la salle polyvalente

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Informations concernant le logement situé au 188 impasse de la Vallée
- Avancées des travaux rue des Rames

❖ Cimetière de l'Eglise

- Procédure de mise en péril de monuments menaçant la sécurité des usagers

Conférence des Maires

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Juin 2020 :

M.LENOBLE présente le procès-verbal de la séance du 23 Juin 2020 et le soumet à l'approbation de l'Assemblée.

M.BOSSELUT souhaite apporter des précisions sur plusieurs points évoqués lors du dernier conseil municipal :

Tout d'abord concernant les taux d'imposition de la commune, M.BOSSELUT précise qu'aucune augmentation n'est pour l'instant à l'ordre du jour et que ce sujet sera débattu en Commission « finances », après réflexion autour d'éventuels futurs projets et après consultation de la population.

D'autre part, M.BOSSELUT souligne que lors de la réforme des rythmes scolaires de 2014 les dépenses supplémentaires pour appliquer celle-ci avait incité la Municipalité à proposer aux associations de la commune d'abandonner le versement des subventions. Au vu de la trésorerie de chacune d'entre elles, les associations ont accepté cette proposition. La Municipalité leur avait également proposé que si elles avaient besoin d'une subvention exceptionnelle elles pouvaient néanmoins le demander.

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.

Ecole - rentrée scolaire 2020

Mme LEBAS prend la parole concernant la rentrée scolaire 2020.

➔ Rentrée scolaire 2020 : 80 élèves ont fait leur rentrée le 1er septembre à l'école des P'tites Gattes : 30 enfants scolarisés en classe de Maternelle (7PS, 11MS, 12GS) ; 8 en CP, 9 en CE1, 8 en CE2, 14 en CM1 et 11 en CM2. Les élèves sont accueillis directement en classe afin d'éviter le brassage des élèves. L'accès aux classes s'effectue par l'entrée principale, côté parking en trois temps (rentrées et sorties échelonnées afin d'éviter le brassage et les regroupements) :

➔ **Pour la maternelle** (Mme Jonquay):

Horaires : 8h40 à 8h50 – sortie à 11h50

13h10 à 13h20 – sortie à 16h20

➔ **Pour les CP/CE** (Mme Benney):

➔ Horaires : 8h30 à 8h40 – sortie à 11h40

13h00 à 13h10 – sortie à 16h10

➔ **Pour les CE/CM** (Mme Lasne et Mme Mazo)

➔ Horaires : 8h50 à 9h00 – sortie à 12h00

13h20 à 13h30 – sortie à 16h30

Pour la restauration scolaire, trois services sont mis en place pour limiter les regroupements : un service de 11h45 à 12h20, puis 12h20 à 12h50 et 12h50 à 13h20.

Pour le Périscolaire, l'accueil fonctionne toujours de 7h30 à 9h et le soir de 16h10 à 18h30 pendant cette période COVID (sachant que les 1ères 20mn ne seront pas facturées aux familles). Les enfants sont installés par classe et Nathalie et Mélissa privilégient l'extérieur.

➔ Les séances de ludisports ont été maintenues mais elles ont lieu dans la salle de motricité à l'école, la salle polyvalente étant fermée au public par arrêté du Maire. 20 enfants y participent. Deux groupes ont été constitués. Mme LEBAS rappelle que les activités du ludisports auront lieu tous les mardis soir. Les groupes sont complets, il n'est plus possible pour les parents d'inscrire leurs enfants aux activités.

Mme LEBAS tient à souligner que tous les agents municipaux font un travail remarquable à l'école pour garantir la protection des élèves et du corps enseignant.

Délibérations - Ecole

Délibération 2020/028 : Label école numérique 2020 – choix du prestataire pour le matériel de vidéoprojection

M.BELLONCLE présente au Conseil municipal plusieurs devis relatifs à l'acquisition du matériel de vidéo projection à savoir la pose et fourniture de trois vidéoprojecteurs, de tableaux de projection et l'achat de trois ordinateurs portables équipés de la licence Office :

- Un devis de l'entreprise MTCA basée au Havre s'élevant à 10 410,50€ TTC,
- Un devis de l'entreprise GSA Audiovisuel basée à Fréville s'élevant à 10 712,40€ TTC,
- Un devis de l'entreprise Décibel basée au Havre s'élevant à 25 095,02€ TTC,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du prestataire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter le devis de l'entreprise MTCA pour un montant de 10 410,50 € TTC

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Délibérations - Ecole

Délibération 2020/029 : Adhésion au dispositif « Ludisports »

Le Département de Seine-Maritime propose depuis 2005 une action d'initiation aux différents sports collectifs et individuels en direction des enfants des écoles rurales.

Le dispositif Ludisports 76 s'adresse aux enfants de 6 à 11 ans, scolarisés à l'école élémentaire, pour la découverte des activités physiques et sportives sur le temps périscolaire.

Le coût d'adhésion est de 25 euros pour l'année.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à un vote afin de renouveler l'adhésion de la commune à ce dispositif,

Le Conseil Municipal à l'unanimité ;

- Décide de renouveler l'adhésion,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Délibérations – Gestion du personnel

Délibération 2020/030 : Suppression et création du poste de responsable cantine et recours au contrat

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire, suite à la démission de Mme Christine BUREL qui exerçait les fonctions de responsable de la cantine scolaire, de créer à compter du 1^{er} septembre 2020 un emploi permanent d'adjoint technique territorial et de supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe qu'elle occupait.

M. le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, étant donné que la vacance d'emploi n'a pas pu être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De supprimer** à compter du 1^{er} septembre 2020, l'emploi permanent à temps non complet (18/35^e) d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe exerçant les fonctions de responsable cantine,
- **De créer** un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les fonctions de responsable cantine à temps non complet à raison de 18/35^e, à compter du 01/09/2020,
- **D'autoriser** le recrutement sur cet emploi permanent d'un agent contractuel, étant donné que la vacance d'emploi n'a pas pu être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Les missions suivantes seront exercées : Préparation de la salle de cantine, réception, mise en chauffe et service des repas, vaisselle, entretien de la cuisine et de la salle de cantine après le service. Le traitement sera calculé par référence au 1^{er} échelon du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C). Le candidat devra avoir suivi une formation HACCP.
- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du **01/09/2020**.

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants au grade et emploi ainsi créé seront inscrits au budget primitif 2020,

Délibérations – Salle polyvalente

Délibération 2020/031 : pouvoir du Maire en matière d'annulation des réservations

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la fermeture au public de la salle polyvalente par arrêté municipal à compter du 1^{er} septembre 2020, les locataires qui avaient réservé la salle polyvalente peuvent soit reporter leur location à une date ultérieure soit se faire rembourser.

Dans le cadre des remboursements, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 10 du règlement de la salle polyvalente : « *Seul le Conseil Municipal est habilité à délibérer sur les modalités de remboursement en cas d'annulation de la réservation* ». Dans un souci de simplification administrative et pour éviter de lui soumettre chaque demande d'annulation, M. le Maire demande au Conseil d'autoriser les remboursements pour toutes les annulations de réservation liées à la fermeture de la salle polyvalente ou à l'incertitude due au contexte sanitaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 précisant les modalités d'application des mesures générales pour faire face à l'épidémie après la sortie de l'état d'urgence et plus particulièrement les contraintes applicables aux établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté modificatif n° 2020/09/05 autorisant la fermeture au public de la salle polyvalente à compter du 1^{er} septembre et jusqu'à nouvel ordre,

Vu la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

De procéder aux remboursements des réservations de la salle polyvalente pour toutes les annulations liées à la fermeture au public de la salle polyvalente ou à la crise sanitaire du covid-19.

Délibérations – Communauté urbaine

Délibération 2020/032 : Désignation de deux membres pour siéger à la Commission intercommunale des impôts directs

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les bases d'imposition des locaux professionnels. Elle participe à la détermination des paramètres d'évaluation : secteurs d'évaluation, tarifs par catégorie de locaux et coefficients de localisation.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- et dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (Taxe d'habitation, taxe foncière ou Cotisation Foncière des Entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. Dans ce contexte, et dans la mesure du possible, il serait souhaitable de désigner en priorité des personnes imposées à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Afin de constituer cette liste, la communauté urbaine invite chaque commune membre à proposer 2 noms de commissaires. Compte tenu du poids démographique de la ville du Havre, une liste de 4 noms est demandée spécifiquement pour cette commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Impôts, et particulièrement les articles 1650 et 1650 A,

Considérant la demande formulée par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

DECIDE de proposer à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole les commissaires titulaires et suppléants suivants :

Commissaire(s) titulaire(s) : Arnaud LENOBLE

Commissaire(s) suppléant(s) : Patricia LEBAS

Délibérations – Communauté urbaine

Délibération 2020/033 : Désignation de deux membres pour la CLECT

Les élections municipales obligent à renouveler la composition de nombreuses instances communautaires. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en fait partie.

Cette commission a pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI.

Elle vise à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté urbaine en apportant transparence et neutralité financière.

Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal.

Aussi, afin d'actualiser la composition de cette commission, il sera demandé à chaque commune membre de désigner ses représentants au sein de la CLECT.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

Considérant la demande formulée par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- *DECIDE de proposer à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole les commissaires titulaires et suppléants suivants :*

Commissaire(s) titulaire(s) : Arnaud LENOBLE

Commissaire(s) suppléant(s) : Patricia LEBAS

Délibérations – Comptabilité

Délibération 2020/034: Décision modificative budget primitif 2020 à la demande de la trésorerie

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la demande de Mme Plomion, trésorière municipale, il convient, pour la bonne exécution du budget, de prendre une décision modificative pour transférer sur des chapitres d'ordre des montants imputés par erreur sur des chapitres réels.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

De prendre la décision modificative suivante :

DEPENSES	RECETTES
-----------------	-----------------

<i>(Chapitre) Article</i>	<i>Montant</i>	<i>(Chapitre) Article</i>	<i>Montant</i>
<i>(21) 21534 Réseaux d'électrification</i>	<i>- 26 441 €</i>	<i>(13) 13251 GFP de rattachement</i>	<i>- 26 441 €</i>
<i>(041) 21534 Réseaux d'électrification</i>	<i>26 441 €</i>	<i>(041) 13 251 GFP de rattachement</i>	<i>26 441 €</i>
Total Dépenses	0€	Total Recettes	0€

Délibérations – Comptabilité

Délibération 2020/035 : cadeau de départ d'un agent

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Mme Christine BUREL, responsable de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2020.

Monsieur le Maire souhaiterait que la Commune offre un cadeau pour ce départ et demande l'avis du Conseil Municipal à ce sujet.

Monsieur le Maire rappelle que la commune, afin de pouvoir offrir un présent, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents. Il propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer non nominativement afin d'encadrer la remise d'un cadeau aux agents titulaires et non titulaires lorsqu'ils quittent la commune. L'idée générale est de pouvoir remercier la personne méritante pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune. Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques-cadeaux) doit avoir une valeur maximale.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'adapter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la Collectivité aux agents lorsqu'ils quittent la commune ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- *Vote le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires, à l'occasion d'un départ dans la limite de 400,00€.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision.*

Les crédits relatifs à l'octroi de ces cadeaux sont prévus à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » du budget principal.

Divers

Délibérations – Divers

Délibération 2020/036 : Modification de l'indice de cavité n°65

M.BELLONCLE présente aux conseillers un rapport d'étude réalisé par le bureau d'études Explor-e à la demande des consorts LAMBERT concernant l'indice 065 qui impacte la parcelle A0475. L'indice n°065 a été défini sur la base d'une déclaration d'ouverture de carrière du 19/02/1900 sur la parcelle A318 du cadastre napoléonien. Une déclaration d'abandon et de comblement du puits déposée le mois suivant a également été retrouvée attestant qu'un puits avait été foncé jusqu'à 17m mais avorté puis comblé.

En l'absence de localisation précise de ce puits, c'est l'intégralité de la parcelle cadastrale qui a été définie comme source de risque et assortie d'un périmètre de sécurité de 60 mètres de rayon.

Après une nouvelle analyse des archives, le bureau d'études Explor-e a produit un nouveau rapport concluant que « sur la base d'une analyse contradictoire des documents des archives départementales, la définition de l'indice parcellaire 065 et son périmètre de sécurité apparaît disproportionnée au regard du risque réel ». Le bureau d'études propose donc à la commune de requalifier la parcelle napoléonienne 76303-65 en indice levé, de supprimer le périmètre associé à cet indice et de préconiser une étude géotechnique adaptée pour tout projet de construction sur cette parcelle. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), consultée pour avis sur la conformité de la proposition du bureau d'études avec la doctrine départementale en matière de cavités souterraines, a rendu la préconisation suivante par courrier du 25 février 2020 : « d'après le RICS ingetec, cet indice correspond à une déclaration d'ouverture de carrière de février 1900. Une déclaration d'abandon de la carrière a été retrouvée dans les archives départementales le mois suivant la déclaration d'intention d'ouverture. En avril 1900, un rapport de l'ingénieur des Mines a acté l'abandon de la carrière et a préconisé le remblaiement du puits. Au vu de ces documents, Explor-e a conclu l'absence de risque lié à cet indice et a donc proposé la suppression de la zone à risque. Vu l'absence de galerie, vous pouvez suivre les préconisations d'Explor-e, et ainsi supprimer cette parcelle napoléonienne et son périmètre de risque de votre document d'urbanisme (...). Néanmoins, pour tout projet implanté sur l'ancienne parcelle napoléonienne, je conseille de réaliser un suivi de décapage (afin de s'assurer de l'absence du puits au droit du projet), ou de prescrire une étude de fondations (afin de s'assurer de la stabilité de la construction si elle est implantée au droit du puits comblé).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur la levée de l'indice 76303-065;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU l'étude du cabinet Explor-e et notamment ses conclusions sur l'indice 65 ci-dessus mentionnées ;

VU l'avis de la DDTM du 25 février 2020 annexé à la présente délibération ;

- Décide de suivre l'avis des experts à 14 voix pour et 1 voix contre,*
- Approuve la levée de l'indice n° 76303-065 en préconisant la réalisation pour tout projet implanté sur l'ancienne parcelle napoléonienne, de réaliser un suivi de décapage afin de s'assurer de l'absence du puits et de prescrire une étude de fondation pour s'assurer de la stabilité de la construction si elle était implantée au droit du puits comblé.*

Délibérations – Divers

Délibération 2020/037 : Proposition de 24 contribuables pour la Commission communale des impôts directs (CCID)

M. le Maire rappelle que suite aux élections municipales de 2020, le Conseil Municipal doit renouveler la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dont le rôle est de donner une fois par an son avis sur les modifications d'évaluation (ou nouvelles évaluations) des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Cette commission est composée du Maire et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants. Le Conseil Municipal doit, par délibération, proposer à la DGFIP une liste de contribuables de 24 noms parmi lesquels elle désignera par tirage au sort les 12 commissaires titulaires et suppléants.

Les commissaires doivent être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission). La durée du mandat des membres de la Commission est identique à celle du Conseil Municipal.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

De proposer, pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), les noms des contribuables suivants :

ADREIT Yann	LEROUX Hervé	LETHUILLIER Sylvain
ABDELLAOUI Ilham	BARIAU Gilbert	PREVOST Dominique
BELLONCLE Romain	BOUTIGNY Nadine	RIBET Roger
BOUDIER Patrick	LAVENU Sylvain	LEVASSEUR Gilbert
DELAMOTTE Eric	SAINT-MARTIN Laurent	DELBOS Véronique
HAUZAY Alain	FRIBOULET Serge	SAINT-MARTIN Laura
BIANEIS Mickaël	MICHAUX Martine	LEBAS Patricia
CHAPELLE Eric	DUHAMEL Sylvain	GRANDJEAN Corinne

Délibérations – Divers

Délibération 2020/038 : Constitution de la Commission d'appel d'offres suite aux observations de la Préfecture

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de constituer la Commission d'Appel d'offres pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, président de droit, les membres de cette commission sont élus, au scrutin de liste après un dépôt préalable, par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Pour les Communes de moins de 3500 habitants, les membres sont au nombre de 3 titulaires et de 3 suppléants selon l'article L.1411-5 II a et b du CGCT.

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Sont candidats aux postes de titulaires :

- M. Patrick BOUDIER
- M. Eric CHAPELLE
- M. Alain HAUZAY

Sont candidats aux postes de suppléants :

- M. Yann ADREIT
- M. Mickaël BIANEIS
- M. Bernard BOSSELUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.1411-10, L.2121-21 et D1411-3 à D1411-5,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

De procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres à main levée conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

De proclamer comme membres titulaires de la Commission d'appel d'offres, les personnes suivantes :

- M. Patrick BOUDIER
- M. Eric CHAPELLE
- M. Alain HAUZAY

De proclamer comme membres suppléants de la Commission d'appel d'offres, les personnes suivantes :

- M. Yann ADREIT
- M. Mickaël BIANEIS
- M. Bernard BOSSELUT

Délibérations – Divers

Délibération 2020/039 : indemnités de gardiennage de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent le gardiennage des Eglises communales.

Afin de s'assurer que cette rémunération du gardiennage ne constitue pas une subvention indirecte, le Ministère de l'Intérieur fixe, par voie de circulaire, le montant maximum que les communes peuvent allouer au gardien.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des Eglises communales est pour l'année 2020 de :

- 479,86€ pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice de culte,
- 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'Eglise à des périodes rapprochées.

Cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu en application de l'article 81 du Code Général des Impôts. De même, elle n'est pas comprise dans l'assiette de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS).

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 relatives aux indemnités pour le gardiennage des Eglises communales.

Considérant que pour l'année 2020 le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des Eglises communales est de 479,86€ pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice de culte et de 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'Eglise à des périodes rapprochées.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Décide d'attribuer à Madame LUCAS, une indemnité annuelle de 479,86€ pour le gardiennage de l'Eglise Saint Martin au titre de l'année 2020. Cette indemnité fera l'objet d'un versement unique au mois de novembre 2020.*

Délibérations – Divers

Délibération 2020/040 : installation d'une sirène d'alerte sur la salle polyvalente

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Les Préfectures ont recensé des sirènes existantes et des besoins complémentaires en moyens d'alerte, dans l'objectif d'une couverture optimale des bassins de risques dans le département. Il s'agit de doter les communes d'un système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Dans ce cadre, une phase d'implantation de nouvelles sirènes a été planifiée pour compléter le maillage des sirènes existantes (installé par Caux Estuaire et maintenues par LE HAVRE SEINE METROPOLE). Localement, des implantations sont prévues à La Remuée, La Cerlangue et Etainhus.

C'est dans ce sens que la Préfecture a contacté la Municipalité fin Août afin de savoir si elle souhaitait faire partie de ce réseau d'alerte.

M.BELLONCLE, Adjoint au Maire, précise qu'en février 2019, un premier rapport avait été fait, et après visite des équipements, une installation de cette sirène était envisagée sur la salle polyvalente. Le rapport précise que cette sirène doit être située dans un périmètre dégagé d'arbres ou de constructions hautes.

M.BELLONCLE souligne également que cette sirène ferait l'objet de tests mensuels (le 1er mercredi de chaque mois à midi). Cette dernière a une puissance de 120 décibels à 10 mètres et un rayon d'audibilité théorique de 2000 mètres en zone rurale. Les coûts de raccordement électrique (entre 600 et 800€), la consommation électrique annuelle (environ 60€/an), l'entretien annuel et la maintenance seraient à la charge de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette installation.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 6 voix pour, 9 voix contre,

- *S'oppose à cette installation du fait des coûts engendrés à la charge de la commune d'une part et des nuisances sonores que pourraient générer cette implantation pour les riverains.*

Informations et questions diverses

- Informations concernant le logement situé au 188 impasse de la Vallée :

Lors de la séance du 23 Juin, M.CHAPELLE avait alerté le Conseil sur le caractère insalubre et dangereux de ce logement. Le permis de démolir et de construire a été refusé car le critère de défense incendie n'est pas respecté ni celui de l'assainissement. Monsieur le Maire et son Adjoint M.BELLONCLE ont rencontré les propriétaires afin de trouver une solution. M. le Maire et M.BELLONCLE ont sollicité l'avis du SPANC et du Sdis pour voir si une dérogation est possible. Si aucune solution n'est trouvée, Monsieur le Maire prendra un arrêté de péril imminent.

- Avancées des travaux rue des Rames :

Le lotissement avance bien, les travaux d'électricité et d'assainissement ont été réalisés. L'extension d'eau sera réalisée d'ici une quinzaine de jours. La noue pour le ruissellement sera créée prochainement.

- Cimetière de l'Eglise :

M. le Maire et ses Adjointes rencontrent sur site Monsieur SAILLY des Pompes Funèbres et un gendarme de la Brigade de Saint Romain de Colbosc, vendredi 25 septembre à 14h30 afin de dresser un procès-verbal.

Mme LEBAS profite de cet échange autour du cimetière pour évoquer sa rencontre avec les représentants de l'association des chasseurs des bosquets de Gommerville, au sujet de la prolifération des pigeons aux abords et sur l'Eglise (toiture et gouttières). Les chasseurs proposent de les déloger par le biais de la mise en place d'une cage au niveau du clocher de l'Eglise. Ils auraient souhaité une subvention exceptionnelle de la Municipalité pour couvrir les frais de fabrication des cages. M.DUHAMEL prend la parole pour exprimer son désaccord. M.BOSSELUT demande à M.DUHAMEL de proposer des solutions concrètes pour remédier à ce problème, la toiture ayant déjà été refaite il y a quelques années.

- Conférence des Maires

La conférence des Maires a eu lieu le 18 septembre au stade Océane. Monsieur le Maire met à disposition de son Conseil toute la documentation ainsi que le planning des conférences thématiques à venir.

- Questions diverses :

M.BIANEIS demande s'il ne serait pas judicieux de constituer un groupe de travail pour le projet d'aménagement du parc de la Mairie. Monsieur le Maire indique qu'un groupe de travail pourrait être mis en place lors d'une réunion de la commission « travaux ».

Une rencontre entre agents et nouvelle équipe municipale aura lieu le 6 octobre à 19h00 sous le préau de l'école ou dans la salle de motricité selon les conditions climatiques.

Fin de séance : 22h35